



DIRECTION GENERALE DES SERVICES (LL)

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/12/2021
- 17h00 -
Salle Charles Couros

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE (procuration donnée à M. ROUX à partir de 19h12), Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND (procuration donnée à M. LAUPIES à partir de 19h12), Virginie BRISSY, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Mme MOULARD jusqu'à 17h43), Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Lucien LESUR (procuration donnée à M. LUTERSZTEJN à partir de 18h40), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Guillaume ROBAA (procuration donnée à M. FAURE jusqu'à 17h25), Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (procuration donnée à Mme CHIECCHIO jusqu'à 17h11), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Anne ADAOUST	A/	Roland TMIM
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
Nicolas EUDELIN	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Aline BERTRAND

SECRETARE DE SEANCE : Luc BAGNOL

QUORUM ATTEINT

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

En préambule, Monsieur Le Maire précise que les conditions sanitaires nous ont conduits à changer de lieu pour la bonne tenue de la séance du Conseil Municipal puisque l'épidémie est loin d'être terminée et même en cours d'évolution, en croissance assez exponentielle. Donc nous voilà à nouveau dans la salle Charles COUROS en présence des caméras pour la diffusion en direct sur les réseaux sociaux. Il espère que les choses vont pouvoir rentrer dans l'ordre mais pour l'instant, ça n'est pas vraiment le cas, ce qui nous a obligés à annuler le repas des Aînés, qui était très attendu puisque nous avons 800 inscrits, sur 2 jours. Nous tenterons de le reporter au printemps des Séniors au mois de Mars 2022 si les conditions sanitaires le permettent. En ce qui concerne l'organisation de la soirée des vœux, ça paraît fort compromis et nous serons dans l'obligation, à partir du 10 Décembre 2021, date à laquelle les festivités de Noël commencent à La Valette, de présenter le pass sanitaire sur la place Jaurès et au parc des Troènes, obligation qui relève de la Préfecture. Par ailleurs, à compter de Mardi prochain et ce tous les Mardis pendant 1 mois, il y aura un centre de vaccination éphémère sur la Commune, initiative émanant de la Préfecture.

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -

Monsieur Le Maire nomme en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Luc BAGNOL.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021/DEL/196 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/DEL/43 DU 25 MAI 2020 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VALETTE-DU-VAR

Exposée par Monsieur Le Maire.

VU le courrier reçu le 08 Septembre 2021 par lequel Madame Christelle GARCIA fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Considérant que Madame Christelle GARCIA avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var,

Afin de conserver un siège et une représentativité de leur liste au sein du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Le Maire propose à la liste « La Valette en Action ! » de désigner un membre en remplacement de Madame Christelle GARCIA.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. Le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et ce afin de :

DESIGNER un membre de la liste « La Valette en Action ! », en remplacement de Madame Christelle GARCIA.

Après un vote à main levée, Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DESIGNE M. LESUR pour siéger comme membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var.

Les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont donc les suivants :

- Mme Claude ARNAUD-GALLI,
- Mme Hélène HERMARY,
- M. Patrick CHATRIEUX,
- M. Roland TMIM,
- M. Lucien LESUR,
- Mme Aline BERTRAND.

DELIBERATION N°2021/DEL/197 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/DEL/103 RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Exposée par Monsieur TMIM.

VU la délibération n°2021/DEL/19 en date du 08 Mars 2021 relative à la création d'un Conseil des Sages®,

VU la délibération n°2021/DEL/103 en date du 06 Juillet 2021 relative à la nomination des membres du Conseil des Sages - Adoption du Règlement Intérieur et de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS),

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gérard SCARPITTA, membre titulaire, par courriel en date du 16 Septembre 2021,

CONSIDERANT les dispositions de l'Article 1 - Constitution du Règlement Intérieur :
« Des membres suppléants seront nommés. Ils intégreront sur demande faite par Monsieur Le Maire, en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Sages® »

Arrivée de M. TASSAN à 17h11

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN)**

DESIGNE parmi la liste des membres suppléants, Madame Danielle BRIVOAL en qualité de membre titulaire, afin qu'elle siège en lieu et place du démissionnaire au sein de ladite instance,
APPROUVE la nouvelle liste des membres titulaires,
APPROUVE la liste des suppléants ainsi modifiée.

DELIBERATION N°2021/DEL/198 - REFECTION PARTIELLE DU SOL - MAIL JULES MURAIRE A LA COUPIANE

Exposée par Monsieur Le Maire.

Considérant que la ville a perçu le versement de 46 466, 56 € au titre du préjudice subi lors de la pose du carrelage au niveau de l'ensemble des galeries situé Mail Jules Muraire à la Coupiane,

Considérant que la ville souhaite réparer dans un délai maximum de six mois les désordres constatés et mettre en sécurité les lieux conformément à la délibération susvisée,

Considérant que les travaux sont évalués à un montant maximum de 100 000 € hors taxes

Arrivée de M. ROBAA à 17h25

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits budgétaires à hauteur de 120 000,00 € Toutes Taxes Comprises pour réaliser la réfection partielle du sol (carrelage) portant sur une partie du Mail Jules Muraire (au niveau des galeries commerciales),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, dans le respect de la commande publique et de la loi ASAP, un contrat avec une société spécialisée pour la réalisation des dits travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION N°2021/DEL/199 - PROJET DE CONTRAT « ETAT-ONF 2021-2025 » -
DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PAR L'ETAT**

Exposée par Monsieur Le Maire.

Le 10 Juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les Cabinets des Ministres de l'Agriculture, de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF (Office National des Forêts).

Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat, la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 Juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (Collectivités, Filière, Syndicats et Personnalités Qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois, prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN)**

APPROUVE l'exposé ci-dessus,

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF et la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°2021/DEL/200 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL REYNAUD AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR

Exposée par Monsieur Le Maire.

CONSIDERANT que les fonctions de chauffeur de Monsieur Jean-Michel REYNAUD auprès du Maire de La Commune de La Valette-du-Var vont le contraindre à occuper les mêmes fonctions auprès de lui suite à sa nomination aux fonctions de 9^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental du Var que dès lors, ce temps de travail ne peut être rétribué par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Michel REYNAUD auprès du Conseil Départemental du Var pour une durée de trois ans sur la base de onze heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Michel REYNAUD, Technicien Principal de 2^{ème} classe, auprès du Conseil Département du Var et ce à raison de onze heures par semaine pour une durée de trois ans.

DELIBERATION N°2021/DEL/201 - ALLOCATION EN NON VALEUR POUR TITRES IRRECOUVRABLES

Exposée par Monsieur ROUX.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables remise par le comptable public en date du 13 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Mathieu LAUPIES)**

APPROUVE l'allocation en non-valeur de ces titres et produits dont le montant total s'élève à 1 829.15 € d'admissions en non-valeur liées à leur irrécouvrabilité et à 7 329.99 € de créances éteintes dues à une décision judiciaire extérieure qui s'oppose au recouvrement.

DELIBERATION N°2021/DEL/202 - AUTORISATION DE MANDATEMENT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Exposée par Monsieur ROUX.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le

montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2022, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement.

Rappel des crédits ouverts en Investissement en 2021 :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement 2021	13 514 013.73 €
A déduire Crédits affectés au remboursement de la dette	2 703 042.73 €
TOTAL	10 810 971.00 €
Quart des crédits maximum ouverts à retenir	2 702 742.75 €

Crédits ouverts pour 2022 avant le vote du BP, répartis comme suit :

Nature Comptable	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (études)	100 000.00 €
21	Immobilisations corporelles (travaux)	616 342.96 €
204	Subventions d'équipement versées - EPF + Attribution de compensation d'Investissement MTPM	229 617.00 €
23	Immobilisations en cours	1 756 782,79 €
	Total	2 702 742.75 €

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELINÉ)**

PERMET à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum de 2 702 742.75 €, avant l'adoption du budget primitif, et selon la nouvelle répartition prévue ci-dessus.

DELIBERATION N°2021/DEL/203 - AVANCE SUR SUBVENTION PREVUE AU BUDGET PRINCIPAL 2022 POUR L'ASSOCIATION UAV FOOTBALL ET VALETTE ANIMATIONS LOISIRS

Exposée par Monsieur ROUX.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCORDE une avance sur subventions d'un montant de :

- 30 000 € à l'U.A.V. Football,
- 15 000 € à Valette Animations Loisirs.

DELIBERATION N°2021/DEL/204 - AVANCE SUR SUBVENTION PREVUE AU BUDGET PRINCIPAL 2022 POUR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB LA VALETTE - LE REVEST- LA GARDE- LE PRADET

Exposée par Monsieur ROUX.

M. CHAMP quitte la séance à 17h40

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE
(Stéphane CHAMP ne prend pas part au vote)**

ACCORDE une avance sur subventions d'un montant de :

- 30 000€ au Rugby Club La Valette-Le Revest-La Garde- Le Pradet.

M. CHAMP réintègre la séance à 17h41

DELIBERATION N°2021/DEL/205 - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT ANNEE 2022- AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposée par Monsieur ANTOINE.

Arrivée de Mme HOLLIGER à 17h43

Le débroussaillage est une obligation de l'ARTICLE L. 131-10 du Code Forestier qui le définit comme "l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal."

En application de l'article L. 134-7 du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires ; obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2015.

Aussi, afin d'optimiser la lutte contre les incendies et sensibiliser les riverains sur leurs obligations en la matière, il apparaît opportun de conclure une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) dont la mission consisterait à réaliser, sur le territoire communal, un contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Cette convention est prévue pour se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, s'élèverait à 4 200.00 € H.T, soit 5 040.00 € TTC, correspondant à 7 journées d'intervention (600.00 € HT par journée d'intervention pour un agent, et 300.00 € HT par demi-journée d'intervention pour un agent). Les crédits nécessaires pour ces prestations seront inscrits au budget communal 2022 section fonctionnement - fonction 823 - nature 611.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Office National des Forêts, la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage, selon le projet joint au présent rapport pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ladite convention.

DELIBERATION N°2021/DEL/206 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - POMPES FUNEBRES 2021

Exposée par Monsieur ROUX.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

VOTE la Décision Modificative N°1 - Pompes Funèbres comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

C/601	Achats stocks matières premières	+ 5 280 €
C/7135	Variation des stocks de produits	+ 15 496 €
TOTAL		20 776 €

Recettes :

C/701	Vente de produits finis	+ 15 496 €
C/7135	Variation des stocks de produits	+ 5 280 €
TOTAL		20 776 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

C/3551	Stocks de produits finis	+ 5 280 €
TOTAL		5 280 €

Recettes :

C/3551	Stocks de produits finis	+ 15 496 €
C/1641	Emprunts	- 10 216 €
TOTAL		5 280 €

DELIBERATION N°2021/DEL/207 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Exposée par Monsieur ROUX.

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal,

**Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN, Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Mathieu LAUPIES)**

VOTE la Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2021 comme présentée dans le tableau ci-après :

DM N°2 – BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 011				
C/112 6156 1201 - MAINTENANCE (régie accueil)	-250,00 €			
C/0200 63512 1000 TAXE FONCIERE	-59 374,00 €			
C/414 6283 2100 - NETTOYAGE LOCAUX	-35 000,00 €			
C/0208 6156 3501 Maintenance extincteur	-3 000,00 €			
C/023 6238 15204 1520	-4 500,00 €			
C/0200 6261 1400 AFFRANCHISSEMENT	-5 000,00 €			
C/251 60422 1100 - SIRC	-6 000,00 €			
C/112 60423 1201- FOURRIERES AUTO	-5 400,00 €			
C/0200 6161 ASSURANCES		20 500,00 €		
CHAPITRE 012				
C/0200 6455 1511	-18 384,00 €			
C/0200 64131 1510 REMUNERATION DES NON TITULAIRES		79 000,00 €		
C/ 0200 64118 AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE		26 000,00€		
CHAPITRE 014				
C/01 7391178		8 725,00 €		
CHAPITRE 65				
C/20 657480 1100-PARTICIP.FONCTION. ECOLES PRIVEES	-11 840,00 €			
C/20 6558 1100-PARTIC.FONCTION. ECOLES PUBLIQUES	-2 700,00 €			
C/520 657362 2000 - SUBV.CCAS		140 000,00 €		
CHAPITRE 67				
C/0200 6718 - Autres charges exceptionnelles		120,00 €		
C/94 6718 1400 Aides aux commerçants	-28 000,00 €			
RECETTES				
CHAPITRE 70				
C/64 3 7065 Redevance et droits des services à caractère social				35 000,00 €
C/251 7067 Redevance et droits des services périscol. Et enseignement				59 897,00 €
TOTAL	-179 448,00 €	274 345,00 €	0,00 €	94 897,00 €
Soit un résultat de		94 897,00 €		94 897,00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
C/112 2158 A256 (vidéo protection)	-50 500,00 €			
C/30 2031 112 (études Camus)		50 500,00 €		
C/20 238 A223 Reconstruction écoles centre-ville		2 810 000,00 €		
C/20 2313 A223 (écriture d'ordre-)		6 248 411,51 €		
C/0200 2031 A163 -Recherches et diagnostics		4 600,00 €		
C/112 2031 A116 (études ex bât. Police Nationale)		5 600,00 €		
C/414 2031 A97 (études Rougier)		9 400,00 €		
RECETTES				
C/01 16412 Emprunts				2 829 600,00 €
C/20 238 A223 (écriture d'ordre)				6 248 411,51 €
TOTAL	-50 500,00 €	9 128 511,51 €	0,00 €	9 078 011,51 €
Soit un résultat de		9 078 011,51 €		9 078 011,51 €

DELIBERATION N° 2021/DEL/208 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION PORTAGE LONG TERME FONCIER SITUÉ RN 98 LES ESPALUNS 83160 LA VALETTE-DU-VAR

Exposée par Monsieur ROUX.

Vu le Contrat de Prêt n° 126712 signé entre COOP FONCIERE MEDITERRANEE et la Caisse des dépôts et consignations :

**Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
(Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Mathieu LAUPIES) ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN)**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 323 055.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 126712 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 661 527.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N° 2021/DEL/209 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Exposée par Monsieur ROUX.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de

manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Valette-du-Var à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ADOPTÉ la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de la Valette-du-Var, à compter du 1er janvier 2023,

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

AUTORISE à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/DEL/210 - SUBVENTION VERSEE A LA SOCIETE ERILIA POUR LA RESERVATION DE HUIT LOGEMENTS SOCIAUX

Exposée par Monsieur Le Maire.

La Société ERILIA a entrepris l'acquisition en acte de vente d'un logement en l'état futur d'achèvement dit « VEFA », auprès des nouveaux constructeurs, de l'ensemble immobilier "Les Jardins du Coudon" comprenant 35 logements sociaux, et 35 parkings sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 6410 m², sis à 324 Avenue Sainte Cécile- 83160 - La Valette-du-Var.

Description du Programme :

L'opération porte sur la réalisation de 35 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

TYPOLOGIE	PLUS	PLAI	Total par Typologie	SHAB Moyenne/lqt
T1				
T2	10	5	13	43
T3	7	3	17	61
T4	5	2	5	79
T5	2	1	3	95
TOTAL	24	11	35	

Coût de l'opération :

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est décomposé comme suit :

Foncier	1 652 396.00 €
Bâtiment	3 089 616.00 €
Honoraires	83 417.00 €
TOTAL	4 825 429.00 €

La commune de La Valette-du-Var versera la somme de 200 000.00 € à la Société ERILIA qui en contre partie s'engage à réserver à la commune de la Valette-du-Var un contingent d'attribution de 8 logements décrits ci-dessous :

TYPLOGIE	BATIMENT	ETAGE	NUMEROTATION PROVISoire
T3	C	R+1	C101
T2	C	R+1	C103
T4	C	R+2	C202
T5	D	RDC	D004
T2	D	R+1	D101
T4	D	R+1	D103
T4	D	R+2	D203
T5	D	R+2	D204

Chaque logement représente un montant de 25 000 €.

Il est précisé que la somme de 200 000.00 € sera déductible du prélèvement effectué au titre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : Cette déduction interviendra au titre de l'année qui suit la prise en compte de cette opération dans l'inventaire du parc social effectué au titre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville et la Société ERILIA portant sur la réservation de 8 logements sociaux situés 324 Avenue Sainte Cécile à la Valette-du-Var pour un montant total de 200 000.00 €

DELIBERATION N° 2021/DEL/211 – TARIFS DES CAVEAUX AU 1ER JANVIER 2022

Exposée par Monsieur ROUX.

Les coûts d'achat et de mise en place des caveaux construits en 2021, induit une modification des tarifs de vente des caveaux aux familles.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

MODIFIE comme suit les tarifs des caveaux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Anciens Tarifs 2021 en € H.T.	Nouveaux Tarifs 2022 en € H.T.
Caveau 2 places	1 937,00	2 065,00
Caveau 4 places	1 640,00	1 640,00
Caveau 4 places (type frontal)	1 650,00	1 650,00
Caveau 6 places	1 974,00	1 974,00

Il est rappelé que le prix des caveaux est calculé sans bénéfice pour la Ville.

DELIBERATION N°2021/DEL/212 - TARIFS PUBLICS AU 1ER JANVIER 2022

Exposée par Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

CONSERVE les tarifs appliqués en 2021 pour les droits de place, à l'exception de ceux des fourrières automobiles fixés par arrêté ministériel du 03 Août 2020.

La loi des finances 2022 autorise un taux d'inflation de 1.5 % sur les tarifs publics.

	TARIFS 2021		TARIFS 2022
	UNITE	EUROS	EUROS
A/ DROITS DE PLACE			
HORS MARCHÉ HEBDOMADAIRE			
Vendeurs - producteurs (fruits et légumes)	m ² /mois	5.49	5.49
Vendeurs - producteurs (fleurs et œufs)	m ² /mois	5.49	5.49
Poissons - coquillages - basse-cour	m ² /mois	10.32	10.32
Marché hebdo. commerçants non sédentaires	ml/jour	1.20	1.20
Fleurs du 1er Mai - Toussaint	Par Jour	20.42	20.42
Terrasses fermées cafés restaurants	m ² /mois	3.13	3.13
Terrasses Ouvertes cafés restaurants	m ² /mois	1.59	1.59
Terrasses cafés restaurants AVENUE 83	m ² /mois	4.16	4.16
Étalages magasins - trottoirs	m ² /mois	1.59	1.59
Grands bazars - étalages camions	Par Jour	44.93	44.93
Taxis	Par mois	32.42	32.42
Exposition de véhicules			
Véhicules de tourisme	Jour/Véhicule	19.73	19.73
Camions et autres...	Jour/Véhicule	22.17	22.17
Véhicules ambulants (camions, remorques) destinés à la vente de produits comestibles ou autres	Par Jour	5.70	5.70
Baraques amovibles	Par Jour	9.38	9.38
Kiosques à journaux/bonbons Ce tarif avait été supprimé depuis 2019	Par trimestre	214 € en 2018 217 € en 2019 (+ 1.4 %) 219.82 € en 2020 (+ 1.3 %)	219.82
D/ FOURRIERES MUNICIPALES			
Capture d'animaux avec transport sur chenil (cf. délibération du 28.09.2017)	Par animal	104.57	104.57
Capture d'animaux sans transport	«	52.85	52.85

	TARIFS 2021		TARIFS 2022
	UNITE	EUROS	EUROS
<u>Fourrière autos</u> : Ces tarifs correspondent aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 03.08.20			
- <u>VOITURES PARTICULIERES</u>			
Opérations d'enlèvement complet		121.27	121.27
Opérations préalables		15.20	15.20
Frais de garde	Pour 24 H	6.42	6.42
Expertise (n'existe plus)	Forfait	61.00	00.00
Destruction (hors arrêté fixe par le prestataire)	Forfait	60.00	60.00
- <u>POIDS LOURDS</u>			
Opérations d'enlèvement complet			
pl 44 t >ptac>19 tonnes		274.40	274.40
pl 19 t >ptac>7.5 tonnes		213.40	213.40
pl 7.5 t >ptac>3.5 tonnes		122.00	122.00
Expertise (n'existe plus)		91.50	00.00
Opérations préalables		22.90	22.90
Frais de garde	24 H	9.20	9.20
<u>AUTRES VEHICULES IMMATRICULES</u>			
Opérations d'enlèvement complet		45.70	45.70
Opérations préalables		7.60	7.60
Garde journalière		3.00	3.00
Expertise (n'existe plus)		30.50	00.00

DELIBERATION N°2021/DEL/213 - REALISATION D'UN PRÊT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Exposée par Monsieur ROUX.

Vu la décision N°2021/DEC/183 en date du 19/10/2021 portant sur la réalisation d'un prêt d'un montant de 1 500 000.00 € auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que la Ville a contracté un emprunt Eduprêt le 26/10/2021 avec la Banque des Territoires d'un montant de 1 500 000.00 € concernant la reconstruction des écoles au taux de 0.62 % sur 15 ans,

Considérant la demande de financement de la SPLM pour le premier trimestre 2022 d'un montant de 2 810 000.00 €,

Considérant que le besoin de financement de la ville s'élève en fin d'année 2021 à 5 500 000.00 €,

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Mathieu LAUPIES)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à contracter auprès de la Banque Postale le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Caractéristiques Financières

Score Gissler	:	1A
Montant du Contrat de Prêt	:	4 000 000.00 €
Durée du Contrat de Prêt	:	15 ans et 3 mois
Objet du Contrat de Prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037.

La tranche est mise en place au plus tard le 07/01/2022.

Versement des fonds	:	En une fois à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/01/2022 avec versement automatique à cette date
Préavis	:	5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité	:	Trimestrielle
Mode d'amortissement	:	Constant
Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 0.66 %
Base de calcul des intérêts	:	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	:	Possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis	:	50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DELIBERATION N° 2021/DEL/214 - ADHESION AU HAUT COMITE FRANCAIS POUR LA RESILIENCE NATIONALE LABEL RESILIENCE FRANCE COLLECTIVITES

Exposée par Monsieur ANTOINE.

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale (« Résilience France ») est une association loi 1901 qualifiée d'intérêt général.

Elle est une plateforme d'échanges entre l'État, les assemblées parlementaires, les collectivités, les entreprises et les experts sur les questions touchant à la sécurité-sûreté et à la résilience organisationnelle et structurelle des organisations publiques et privées.

Ainsi, l'association organise de nombreux évènements permettant de partager l'information sur les risques, les menaces et sur les bonnes pratiques en matière de prévention, de gestion de crise, de continuité d'activité et de résilience (activité « Think Tank »).

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale collecte, traite et diffuse également l'information stratégique et/ou en temps réel sur les questions de sécurité globale, par le biais de deux plateformes de veille en ligne (nationale et internationale) sur les risques et menaces majeurs, et la publication d'une lettre mensuelle, « *L'Œil de la Résilience* », qui traite de sujets de fond, et réalise des RETEX (retour d'expérience) et autres études et projets d'analyse.

Résilience France propose aussi une plateforme en ligne de labellisation des dispositifs communaux de sauvegarde grâce au Pavillon Orange, devenu aujourd'hui le « Label Résilience France Collectivités ».

En effet, ce label permet une réelle évaluation du niveau de préparation des collectivités à la gestion des risques et des crises auxquels elles pourraient être confrontées, à partir du travail réalisé sur les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.), ainsi que sur les nombreuses autres actions qui doivent en découler.

Par ses activités d'événementiel, de veille, d'analyse et de labellisation (« *Les Trophées de la résilience* »), l'association aide donc ses membres à améliorer leurs dispositifs de sécurité-sûreté, afin d'être plus résilients face aux risques et aux menaces majeurs.

Elle participe ainsi, in fine, à la protection des populations et à l'objectif de résilience nationale défini dans les livres blancs de la sécurité et de la défense nationale.

Afin de mettre en valeur les actions déjà menées et mettre à l'honneur les équipes qui travaillent de manière continue, et parfois sans visibilité, à cette tâche de préparation et de prévention des risques, essentielle à la sécurité de nos concitoyens, la Commune a répondu aux questionnaires mis en ligne sur le site, à savoir, le questionnaire du socle, qui permet d'obtenir le label « France Résilience Collectivités », et le questionnaire des capacités pour obtenir des "étoiles".

La Ville a obtenu, pour sa toute première participation, la plus haute distinction, soit trois étoiles. Si elle conserve ses trois étoiles pendant trois ans, la Commune pourra prétendre à une quatrième et dernière étoile en 2023.

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Mathieu LAUPIES)**

ADHERE au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion, afin que la commune soit inscrite au palmarès des communes labellisées « Résilience France Collectivités » et bénéficie des avantages de l'adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale,

La cotisation pour l'année 2021, pour une Collectivité de notre strate, s'élève à la somme de 1000 € la première année, puis 750 € les années suivantes.

Cette dépense sera imputée sur le compte 0200-6281.

DELIBERATION N°2021/DEL/215 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE (S.I.L.I.A.T.)

Exposée par Monsieur Le Maire.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (S.I.L.I.A.T.) a adressé aux communes membres son rapport d'activité de l'année 2020.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE (S.I.L.I.A.T.)

DELIBERATION N°2021/DEL/216 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.)

Exposée par Monsieur Le Maire.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) a adressé aux communes membres son rapport d'activité de l'année 2020.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.)

DELIBERATION N°2021/DEL/217 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (S.I.R.C.)

Exposée par Madame LAPORTE.

Diffusion d'un film.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.R.C.) a adressé aux communes membres son rapport d'activité de l'année 2020.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (S.I.R.C.)

DELIBERATION N°2021/DEL/218 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (M.T.P.M.)

Exposée par Monsieur Le Maire.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M.) a adressé aux communes membres son rapport d'activité de l'année 2020.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (M.T.P.M.)

DELIBERATION N°2021/DEL/219 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ETABLI ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET UN AGENT DE LA COMMUNE

Exposée par Madame HERMARY.

Par une requête pour excès de pouvoir enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 05 décembre 2019, un agent de la Commune a sollicité, consécutivement à une intégration erronée lors de son recrutement dans un emploi de catégorie C, son intégration sur un poste de catégorie B et la reconstitution de sa carrière à compter de sa titularisation, soit depuis le 26 avril 2012.

Par des courriers en date du 21 janvier 2021, un agent de la Commune et la Ville de La Valette-du-Var ont été invités par ladite juridiction, en application des dispositions de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, à se prononcer sur l'opportunité de recourir à une médiation dans le cadre du litige qui les oppose.

Pour rappel, la médiation est un mode alternatif de règlement des litiges qui permet aux parties, par des concessions réciproques, de mettre elles-mêmes un terme à leur différend avec l'aide d'un tiers impartial et indépendant.

En plus d'être une démarche commune, la médiation est plus rapide, moins coûteuse et favorise le rapprochement entre les parties.

Après avoir obtenu l'accord des deux parties, le Tribunal Administratif de Toulon a, par ordonnance du 26 mars 2021, désigné Maître Carole LEVEEL en qualité de médiateur.

L'organisation de cette médiation a permis à la Ville et à un agent de la Commune d'aboutir à un accord, lequel a été formalisé dans le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

La signature de ce protocole d'accord transactionnel aura pour effet de clore amiablement et définitivement ledit litige.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION N°2021/DEL/220 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT 2021-2022 ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR, LA SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE « LES FARFADETS » ET L'EDUCATION NATIONALE

Exposée par Madame LAPORTE.

Par délibération en date du 18 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention tripartite par tacite reconduction entre la Ville, la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé « Les Farfadets » (SEES) et l'Education Nationale aux fins d'accueillir une classe de dix enfants présentant un handicap, dans les locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant N°1 de la convention tripartite qui a permis d'accueillir douze enfants.

Par délibération en date du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant N°2 de la convention tripartite qui a permis d'accueillir les enfants, deux après-midis supplémentaires, les lundis et mardis, et de modifier la liste des élèves.

En date du 21/09/2021, des modifications ont été réalisées par l'UGECAM portant sur :

- L'actualisation des caractéristiques de l'organisme gestionnaire et de l'établissement concernant les personnes qui interviennent à l'école élémentaire Marcel Pagnol,
- L'actualisation de la liste des élèves de la classe de l'UE UGECAM PACAC.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 de la convention tripartite entre la Ville, la SEES et l'Education Nationale suite aux modifications réalisées par l'UGECAM en date du 21/09/2021.

Départ de M. LESUR à 18h40

DELIBERATION N°2021/DEL/221 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Exposée par Madame LAPORTE.

Chaque année des jeunes valettois fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques d'autres communes.

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que la Ville a donné son accord préalable ou que cette scolarisation est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Pour l'année 2020-2021, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques s'élevait à 421,83 euros par élève.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

MAINTIENT le montant de la participation financière à 421,83 euros par élève.

DELIBERATION N°2021/DEL/222 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Exposée par Madame LAPORTE.

Chaque année, de jeunes valettois sont scolarisés dans des écoles privées hors commune. Conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 - art 6. :

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;*
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- 3° A des raisons médicales.*

Ainsi, il n'y a pas d'obligation pour la Ville de La Valette-du-Var de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées.

La municipalité a participé aux frais de fonctionnement de ces écoles à 380€ par élève depuis plusieurs années, et pour l'année 2020/2021 à hauteur de 330€ par élève.

**Le Conseil Municipal par 34 VOIX POUR ET 1 CONTRE
(Lucien LESUR)**

MAINTIEN la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2021-2022 à 330€ par élève.

DELIBERATION N° 2021/DEL/223 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA COLLECTE 2022

Exposée par Monsieur Le Maire.

Depuis 2004, l'I.N.S.E.E organise le recensement annuel de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette enquête permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la Commune à travers le temps de manière qualitative, par le recueil de données statistiques précises.

Ainsi, chaque année, 8 % des adresses de notre commune sont tirées au sort par l'I.N.S.E.E et sont recensées. Cette année, les opérations de recensement concerneront 1083 logements et s'effectueront du 20 janvier au 26 février 2022.

Cinq agents recenseurs sont recrutés parmi les agents de la Collectivité afin d'effectuer les enquêtes aux domiciles, ainsi qu'un agent coordonnateur qui sera en charge de l'organisation du recensement, de l'enregistrement des données collectées et de leur transmission auprès des services de l'I.N.S.E.E.

Afin de couvrir les frais de déplacements et de rémunérer les agents recenseurs, l'I.N.S.E.E attribue une Dotation Forfaitaire de Recensement (D.F.R) d'un montant de 4410 € (quatre mille quatre cent dix euros), elle-même complétée par la commune à hauteur de 1500 € (mille cinq cents euros).

Cette enveloppe budgétaire est utilisée comme suit :

- La dotation de l'I.N.S.E.E est additionnée à la participation de la commune puis le résultat est divisé par deux : 4410 euros (D.F.R) + 1500 euros (participation de la commune) / 2 = 2955 euros,
- La première moitié rémunère à la feuille de logement renseignée (2955 euros / 1083 logements = 2,72 euros/feuille de logement),
- La seconde moitié servira à régler les frais de déplacements des agents recenseurs, en fonction de la superficie du secteur et des distances parcourues entre chaque habitation à recenser, pour une prise en compte équitable de la pénibilité.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A fixer le tarif de la feuille de logement à 2,932 euros,
- A indemniser les déplacements des agents recenseurs selon le secteur qui leur est affecté par un pourcentage d'attribution de la seconde moitié de l'enveloppe budgétaire,
- A signer tout document y afférent.

DELIBERATION N° 2021/DEL/224 - DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE 2022

Exposée par Monsieur Le Maire.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche à condition que l'arrêté soit pris après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés et que le nombre de ces dimanches n'excède pas douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, organe délibérant.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE l'ouverture des dimanches des commerces de détail selon la liste ci-dessous :

ANNEE 2022			
Branche d'activité	Exemple d'enseignes	Dimanches	Total
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (4511Z)	CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE	16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre	5
Alimentation/restauration Equipement de la personne et ménage, Culture/cadeaux/ Loisirs Beauté/santé (hormis salon de coiffure) Services marchands et non marchands (4711E) Magasins multi-commerces	GRAND VAR AVENUE 83	9 et 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	10
Hypermarchés (4711F)	CARREFOUR	2 et 16 janvier, 26 juin, 31 juillet 28 août, 4 septembre, 13, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	12
Supermarchés (4711D)	CASINO	2, 9 et 16 janvier, 17, 24 et 31 juillet, 07, 14 et 21 août, 4, 11 et 18 décembre	12
Commerce de détail d'Appareils Electroménager en magasin spécialisé (4754Z)	DARTY	16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	7
Grands Magasins (4719A)	PRINTEMPS	9 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	7
Commerce de détail de meubles (4759A)	IKEA	16 janvier, 26 juin, 3 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	7

Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (4719B)	GIFI	16, 23 et 30 janvier, 6 février, 26 juin, 3, 10 et 17 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	12
Commerce de détail de la chaussure (4772A)	CHAUSSEA	9 et 16 janvier, 3 et 10 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	8
Commerce de détail d'autres équipements du foyer (décoration- lumineaire) (4759B)	CASA	9 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre	7
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (4719B)	OFFICE DEPOT	26 juin, 28 août, 4 septembre 4, 11, 18 décembre	6

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.

M. Thierry ALBERTINI, Maire se retire de la séance à 18h45 et ne prend pas part au vote des délibérations 2021/DEL/225 et 2021/DEL/226.

DELIBERATION N°2021/DEL/225 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LE SITATOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2021

Exposée par Monsieur TMIM.

Dans le cadre des festivités de Noël, organisées par la Commune du 10 au 31 décembre 2021, le SITATOM, Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, souhaite soutenir la réalisation de ces festivités dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation au retraitement des déchets sous forme d'ateliers à destination du public. L'animation de ces ateliers sera assurée par deux ambassadeurs du tri mis à disposition par le Mécène.

Dans le cadre de ce mécénat, le SITATOM offre à la ville, une somme à hauteur de mille quarante euros hors taxe (1040 € HT) pour deux jours de présence des ambassadeurs du tri comprenant leurs frais de déplacement.

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur certains supports de communication dédiés à cet événement.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

(En qualité de Vice-Président du SITATOM, M. Le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE la convention de mécénat susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DELIBERATION N°2021/DEL/226 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET L'ENTREPRISE SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2021

Exposée par Monsieur TMIM.

Dans le cadre des festivités de Noël, organisées par la Commune du vendredi 10 au samedi 31 décembre 2021, l'entreprise SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, souhaite soutenir la réalisation de ce festival dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à mettre en place des ateliers de loisirs créatifs à partir d'éléments de récupération à destination des enfants de moins de quatorze ans. Ce soutien représente une valeur globale de six cent euros hors taxe (600 euros HT).

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur certains supports de communication dédiés à cet événement.

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE
(M. Le Maire ne prend pas part au vote)**

APPROUVE la convention de mécénat susvisée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Monsieur Le Maire reprend la présidence de l'Assemblée à 18h48.

**DELIBERATION N°2021/DEL/227 - CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION A LA
COMMUNE DE LA CONCESSION PLEINE TERRE - CARRE 10 - BUDGET VILLE**

Exposée par Monsieur TMIM.

Par correspondance en date du 17 septembre 2021, Madame MUNOZ Marie-Anne, titulaire d'une concession quinquennale au sein du cimetière communal Sainte-Anne carré 10 n° 48, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la commune au prix de 199.40 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Cette concession a été acquise le 1^{er} mars 2018 au prix de 373.87 € (tarif de la délibération du 09/11/2017) réparti de la façon suivante :

- 249.25 € pour la commune (deux tiers du prix acquitté),
- 124.62 € pour le CCAS (troisième tiers versé au CCAS), non récupérable.

Calcul de la rétrocession :

Concession achetée pour 15 ans, rétrocession demandée au bout de 3 ans, reste donc 12 ans.
 $249.25/15 = 16.62 \times 12 = 199.40 \text{ €}$

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession pleine terre carré 10 n° 48 sise au sein du cimetière communal, au prix de 199.40 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 658.

**DELIBERATION N°2021/DEL/228 - CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION A LA
COMMUNE DE LA CONCESSION PERPETUELLE 4 PLACES - CARRE 23 - BUDGET VILLE**

Exposée par Monsieur TMIM.

Par correspondance en date du 20 septembre 2021, Monsieur Camille FAURE, titulaire d'une concession perpétuelle bâtie de 4 places au sein du cimetière communal Sainte-Anne carré 23 n° 24, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la commune au prix de 953.74 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Cette concession a été acquise le 6 juin 1991 au prix de 1 430.53 € (tarif de la délibération du 05/12/1990) réparti de la façon suivante :

Tarif concession :

- 953.74 € pour la commune (deux tiers du prix acquitté),
- 476.79 € (troisième tiers versé au CCAS) non récupérable.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession bâtie de 4 places carré 23 n° 24 sise au sein du cimetière communal, au prix de **953.74€**.

Cette dépense sera imputée sur le compte 658.

DELIBERATION N°2021/DEL/229 - CIMETIERE COMMUNAL- RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION PERPETUELLE 4 PLACES - CARRE 23 - BUDGET POMPES FUNEBRES

Exposée par Monsieur TMIM.

Par correspondance en date du 20 septembre 2021, Monsieur Camille FAURE, titulaire d'une concession perpétuelle bâtie de 4 places au sein du cimetière communal Sainte-Anne carré 23 n° 24, a exprimé le souhait de rétrocéder ledit caveau à la commune au prix de **1380 €**, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Ce caveau a été acquis le 6 juin 1991 au prix de 1 645.86 € (tarif de la délibération du 05/12/1990) réparti de la façon suivante :

Tarif caveau :

- 1380.00€ TTC (soit 1 150€ HT) prix du caveau
- 265.86 € frais enregistrement non récupérable.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE la rétrocession à la commune du caveau de la concession bâtie de 4 places carré 23 n° 24 sise au sein du cimetière communal, au prix de **1 380 € TTC**.

Ce caveau sera revendu au tarif en vigueur.

Cette dépense sera imputée sur le compte 601.

DELIBERATION N°2021/DEL/230 - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF SUR LE TEMPS, L'ORGANISATION ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Exposée par Monsieur JOLY.

L'abrogation des régimes dérogatoires par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a été une opportunité pour la collectivité de changer de paradigme en abordant le temps de travail dans toutes ses composantes.

Soucieux de recueillir le point de vue des organisations syndicales, Monsieur le Maire a demandé dès janvier 2021, l'instauration d'un groupe de travail réunissant les élus, les syndicats et les fonctionnaires afin d'entamer un dialogue pour accompagner cette réforme, à l'instar de la discussion portant sur les lignes directrices de gestion en 2020.

A cet effet, la délibération du conseil municipal de la Valette du Var en date du 5 juillet 2021 a entériné l'application des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 et a précisé que les modalités de mise en œuvre seraient votées au dernier conseil municipal de l'année 2021.

Les premières concertations ont conduit à proposer un sondage à l'ensemble des agents de la collectivité afin d'affiner le travail de réflexion.

Avec un taux de participation de 94%, les résultats du sondage ont permis de mettre en évidence l'importance que relève la question de la pénibilité et ou des sujétions particulières au sein des divers métiers que concentre la collectivité.

Des propositions devaient alors émerger pour prévenir le risque professionnel lié à la pénibilité et ou aux sujétions particulières.

Fort d'un dialogue social performant, les syndicats et la collectivité ont souhaité sanctuariser leurs ententes par un accord collectif grâce à l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application du 7 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Aline BERTRAND, Michel REYNAUD et Mathieu LAUPIES)**

ENTERINE les conditions de validité de l'accord collectif,

APPROUVE l'accord collectif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord collectif sur le temps, l'organisation et la qualité de vie au travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet accord.

DELIBERATION N°2021/DEL/231 - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Exposée par Monsieur JOLY.

Afin de prendre en compte les contraintes particulières et les responsabilités liées aux missions du service de la police municipale, il est proposé comme suit la revalorisation du régime indemnitaire attribué aux agents de la police municipale et notamment de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T).

Le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas éligible au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Le Régime Indemnitaire des agents de Police Municipale comprend une Indemnité Spéciale mensuelle de fonction ainsi qu'une Indemnité d'Administration et de Technicité comme suit :

- Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de Police Municipale :

Grade/ fonction	Montants des Indemnités inchangés
Gardien Brigadier stagiaire	18% du traitement mensuel brut
Gardien Brigadier titulaire et Brigadier-Chef principal	20% du traitement mensuel brut
Chef de service de police municipale jusqu'au 2 ^e échelon inclus	22% du traitement mensuel brut
Chef de service à partir du 3 ^e échelon, chef de service principal de 2 ^e classe et de 1 ^{ère} classe de police municipale	30% du traitement mensuel brut

- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour agents de police municipale selon 8 strates :

Grade/ fonction	Montant de l'I. A.T au 1 ^{er} janvier 2022
Gardien Brigadier stagiaire	Coeff 3 = 118,82€
Gardien Brigadier (moins de quatre ans de service)	Coeff 4,75 = 188,14 €
Gardien Brigadier (plus de quatre ans de service)	Coeff 5,25 = 207,94€
Brigadier-Chef Principal hors chaîne de commandement	Coeff 5,5 = 227,30€
Brigadier-Chef Principal sous référent de brigade	Coeff 6 = 247,96€
Brigadier-Chef Principal référent de brigade	Coeff 6,5 = 268,62€
Brigadier-Chef Principal adjoint au responsable de service/ responsable des brigades	Coeff 7,5 = 309,95
Chef de service	Coeff 8 = 397,18€

Les agents de police municipale ne peuvent pas prétendre réglementairement au CIA (complément indiciaire annuel) qui est versé en fonction de l'engagement professionnel des agents.

Il est donc nécessaire d'attribuer une prime que l'on pourrait qualifier d'équivalent au CIA, portant sur cet engagement professionnel à compter de 2022, il s'agit de la :

- Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services. Prime annuelle plafonnée à 600€/an et attribuée selon des critères particuliers. Cette indemnité valorise la performance des services et la qualité des prestations fournies aux administrés. Elle a vocation à fournir des objectifs collectifs dans les services. Les objectifs de cette indemnité sont soit de rénover les processus de gestion, d'améliorer la motivation des personnels, d'optimiser la qualité du service public ou d'approfondir le dialogue social. Cette prime est attribuée à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires dès lors qu'ils ont atteints les résultats fixés sur une période de douze mois et ayant été présents au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs et de six mois pendant la période de douze mois consécutifs. Par contre en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime.

Les critères particuliers qui seront pris en compte pour l'attribution ou la non attribution de cette prime :

- La manière de servir.
- L'absentéisme.
- La réalisation des objectifs fixés en entretien individuel (responsabilité de l'agent sur une tâche confiée, exemple : les débits de boissons, les fourrières, les chiens dangereux, la prévention routière, la veille juridique, l'entretien des véhicules de service et du matériel divers (armement, cinémomètre, radio, procès-verbal électronique etc...).

Le plafond de cette prime est fixé à 600€/ an et sera potentiellement versée en fin d'année soit en décembre de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE ces nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de police municipale avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Départ de Mme LAPORTE à 19h12

Départ de Mme BERTRAND à 19h12

DELIBERATION N°2021/DEL/232 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposée par Monsieur JOLY.

Considérant qu'à cette occasion et dans le cadre du dialogue social, il est proposé d'actualiser le RIFSEEP mis en place depuis le 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à une réévaluation des montants maximum de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) pour tous les groupes de fonction de niveau de catégorie A, B et C afin d'être plus attractif et compétitif en matière de recrutement pour des postes d'encadrement et d'expertise.

Les montants minima restent inchangés pour l'ensemble des groupes,

Considérant qu'il est également important de revoir les tableaux des groupes de fonction et notamment la colonne « Emplois » qui sera remplacée par la colonne « Cadre d'emploi ». Ainsi, pour chaque groupe de fonction, il sera renseigné les cadres d'emplois et non plus les métiers et ce afin d'éviter de représenter ce tableau en comité technique et en conseil municipal dès lors qu'un emploi est créé ou supprimé,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE ces nouvelles dispositions relatives à la revalorisation des montants maxima de l'IFSE de tous les groupes de fonction et l'actualisation des groupes de fonction à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N°2021/DEL/233 - CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Exposée par Monsieur JOLY.

La création de postes résulte d'un besoin de la collectivité dans l'intérêt du service public.

Elle est induite par une réorganisation permanente des effectifs, compte tenu des modifications de carrière qui interviennent au profit de l'évolution des organisations internes, celles-ci restant nécessaires pour optimiser la qualité des prestations et services dédiés aux administrés de notre commune.

Ainsi, il convient d'inscrire au tableau des effectifs les créations suivantes de poste :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes de Rédacteur ;
- 4 postes de Gardien-Brigadier ;
- 1 poste d'assistant de conservation ;
- 1 poste d'animateur.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE ces créations de postes budgétaires.

DELIBERATION N°2021/DEL/234 - MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Exposée par Monsieur JOLY.

Le 1^{er} janvier 2022 marquera la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail. Comme tous les services de la Ville, la Police Municipale doit s'y conformer.

Une réorganisation générale du service de Police Municipale s'impose afin de garantir une présence sur la voie publique 7 jours sur 7 avec une couverture en soirée et début de nuit rendu possible par l'augmentation des effectifs et des cycles de travail été/hiver.

Trois cycles de travail ont été définis et adaptés à cette nouvelle réorganisation du service pour l'ensemble des agents le composant comme suit :

- Policiers : le travail s'est porté sur un cycle annuel, planning bimensuel. Ce nouveau mode d'organisation permet :
 - Une présence le jour 7/7jours, 365 jours par an.
 - Une présence la nuit 7/7jours, 365 jours par an.
 - Une ressource en personnel plus importante en journée.
 - Une meilleure offre du service public aux administrés.
 - Un temps de travail effectif journalier de 10 heures pour chaque vacation ce qui permet d'assurer un nombre de jours de repos compensateurs attractifs pour les policiers municipaux.
 - Une régularité des cycles pour les agents.
 - Le respect des 35 heures/semaine.
- ASVP : le travail s'est porté sur un cycle annuel, intégrant un roulement du samedi dans le cycle de travail une semaine sur trois et l'octroi du mercredi en repos. 37h30/semaine. Ce cycle de travail génère au total 15 jours de RTT sur l'année.
- Direction et secrétariat : le travail s'est porté sur un cycle annuel du lundi au vendredi en se calquant sur les heures d'accueil du public de 38h00/semaine. Ce cycle de travail génère au total 18 jours de RTT sur l'année.
 - Particularité pour la direction :

Les responsables prennent une astreinte de décision 1 semaine sur 2, impliquant la nécessité pour ces derniers de demeurer « rappelable sur décision de l'Autorité Territoriale ».

Les responsables sont chargés de l'encadrement, ils peuvent relever d'un régime spécifique et selon la nature de leur service ou de leur mission, avoir une large autonomie dans l'organisation de leur temps de travail. Ils peuvent intégrer, de manière occasionnelle et sans être placés sous le régime des heures supplémentaires, le cycle de travail des policiers pour nécessité de service mais aussi pour ne pas se couper du terrain.

Cette nouvelle organisation du service permet d'atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale. L'augmentation des effectifs permet de pouvoir proposer aux administrés une réponse pérenne en matière de sécurité.

L'action de la police municipale est complémentaire à celle de la police nationale dont l'engagement et le partenariat sont entérinés par une convention de coordination.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE la mise en œuvre de ces dispositions relatives à la nouvelle organisation des cycles de travail du service de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° 2021/DEL/235 - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - DEBAT

Exposée par Monsieur JOLY.

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique susvisée, une réforme d'envergure modifie les modalités de participation à la protection sociale complémentaire, actuellement facultative afin de la rendre obligatoire.

Cette réforme est organisée en deux temps. Ainsi, l'obligation de participation à la protection sociale pour le volet « prévoyance » entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2025, tandis que l'obligation de participation pour la complémentaire « santé » s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la publication du décret en prévoyant les modalités.

Ce faisant, l'Ordonnance du 17 février 2021 susvisée met les agents (fonctionnaires et contractuels) sur un pied d'égalité avec les employés du secteur privé, les protégeant mieux pour leurs frais de santé et le maintien de leurs revenus en cas de congé pour indisponibilité physique.

Pour ce faire l'Ordonnance, prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Il est précisé que, suivant l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, les organisations syndicales sont habilitées à conclure et signer des accords concernant la protection sociale complémentaire.

Il convient de préciser les terminologies « risque prévoyance » et « risque santé » :

Le risque prévoyance appelé également « garantie de maintien de salaire », concerne la couverture complémentaire, en plus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées à des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur territorial devra être à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru pour la fonction publique territoriale) :

Le risque santé concerne le remboursement complémentaire, en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, pouvant être couvert par un organisme mutualiste, assurantiel ou de prévoyance. Concernant ce risque, la participation financière de l'employeur public devra être à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru pour la fonction publique territoriale).

Pour rappel, c'est le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire.

Bien que facultative, la commune de la Valette du Var a opté, pour une participation à la couverture du « risque santé » par le biais de la procédure de labellisation.

Le montant mensuel forfaitaire de la participation de la commune est fixé à 28€ pour les contrats labellisés. L'avantage de cette procédure est que chaque agent reste libre de choisir l'organisme auquel il souhaite adhérer, dans le cadre d'une démarche autonome.

La participation à la complémentaire santé et prévoyance ne sera plus une faculté mais une obligation avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 février 2021. Plusieurs choix se présentent à la collectivité pour répondre à ces nouvelles obligations :

- Pour la protection complémentaire santé et prévoyance, la collectivité pourra prévoir une participation financière par le biais de contrats collectifs ou individuels après mise en concurrence,
- Pour la couverture santé, la collectivité pourra conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire et mise en concurrence. Dans ce cas, la collectivité et ses agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés. Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir la participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire « prévoyance ».

Au vu de ce qui précède, le débat est ouvert sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 concernant les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

De la présentation de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé. Et PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de la Valette du Var.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Mai 2020 - N° 2020/DEL/38 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- **Par décision N° 2021/149 du 04/08/2021** de signer avec l'association « Les Restaurants du Cœur- les Relais du Cœur du Var », une convention de mise à disposition des locaux de la crèche Françoise Dolto sise Avenue Paul Valéry, Quartier La Coupiane à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Ladite convention est conclue pour une période de quatre mois du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.
- **Par décision N° 2021/151 du 10/09/2021** de signer avec la Ligue Varoise de Prévention, une convention de mise à disposition à titre payant des locaux situés au 1^{er} étage de l'ancien hôtel de ville sis « 38 avenue char Verdun » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 500.00€ par mois. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 06/09/2021 et arrivera à son terme le 05/09/2021.
- **Par décision N° 2021/152 du 14/09/2021** de signer une convention d'occupation précaire avec Mme Valérie JANVIER (SAS VALMA OPTIQUE), pour le local sis 135 place Général de Gaulle à La Valette-du-Var (parcelle cadastrée BH n° 189). Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1 200 € par mois. Elle prendra effet à compter du 16 août 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021 avec possibilité de renouvellement par période de trois mois, par voie d'avenant, sans que la durée totale de celle-ci n'excède 9 mois.
- **Par décision N° 2021/153 du 17/09/2021** de signer avec l'association « Urban Dance Crew » (U.D.C.) une convention d'occupation précaire d'un local « quartier Les Espaluns », lieu-dit Les Fourches, avenue Lavoisier à La Valette-du-Var.
 Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de deux cents euros. Ladite convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 août 2022.
- **Par décision N°2021/174 du 28/09/2021** de signer avec les associations ou les établissements scolaires occupant des installations sportives ou sollicitant leur mise à disposition, les conventions fixant les conditions d'occupation desdites structures.
 Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit :
 - Soit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction (Soit 3 ans maximum),
 - Soit pour la saison sportive (de septembre à juin),
 - Soit à titre ponctuel pour une période définie dans les conventions.
- **Par décision N° 2021/175 du 28/09/2021** de signer avec les associations ou les établissements scolaires occupant des installations sportives, les avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires, ou/et les équipements sportifs mis à disposition, ou/et les conditions d'occupation desdites structures.
 Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Ces avenants prendront effet à compter de leur signature et se termineront au terme de la saison sportive 2021/2022.
- **Par décision N° 2021/176 du 28/09/2021** de signer avec Monsieur SALVARELLI Cédric, une convention d'occupation temporaire du logement sis « Cimetière Les Argelas » - 1789 route de Tourris à la Valette-du-Var. Cette

mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 369.48 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/11/2021 et arrivera à son terme le 30/10/2022.

- **Par décision N° 2021/177 du 29/09/2021** de signer un contrat de location avec Mme JULIA Danielle, propriétaire du local sis 61 avenue Char Verdun à La Valette-du-Var (parcelle cadastrée section BH n° 116), en vue d'y installer le Manager de Centre-Ville afin de poursuivre son action de revalorisation du cœur de ville (mise en œuvre de la Charte Urbaine) et de redynamisation des commerces de proximité et de soutien à l'activité économique locale. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 24 mois avec possibilité de renouvellement d'un an, par voie d'avenant, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 620 euros.
- **Par décision N° 2021/178 du 30/09/2021** de signer avec Monsieur NOEL Eric, un contrat de location pour le logement situé « 80 avenue Char Verdun » à La Valette-du-Var.
Le contrat, d'une durée de trois ans, prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2024. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 459.30 euros.
- **Par décision N° 2021/184 du 25/10/2021** de signer avec Madame Betty OFFMANN et Monsieur Daniel BOGLIONI une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un manège sur la place Roger Stéfanini à La Valette-du-Var. Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 13 novembre 2021.
- **Par décision N° 2021/185 du 26/10/2021** de signer avec le Centre Hospitalier Henri Guérin une convention relative à la mise à disposition de la salle n°4 de l'Espace Culturel Pierre Bel sis « rue François Paul » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue pour une durée d'un an à compter du 02/11/2021. Elle pourra se renouveler deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.
- **Par décision N° 2021/189 du 10/11/2021** de signer avec Madame AGESILAS Olsance, une convention d'occupation temporaire du logement situé au 3^{ème} étage de la mairie, sise avenue Léon Guérin à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 356.81 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 04/12/2021 et arrivera à son terme le 03/03/2022.
- **Par décision N° 2021/191 du 16/11/2021** de signer avec Madame Betty OFFMANN et Monsieur Daniel BOGLIONI une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un manège « Parcours enfants » sur la Place Jean Jaurès à La Valette-du-Var. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 21 janvier 2022.

2) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2021/182 du 15/10/2021 de confier à Maître Julien BESSET, avocat au sein du Cabinet PRIMA, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Judiciaire de Toulon suite à la requête en référé expertise introduite par Monsieur Eric EMANUELY devant le Tribunal Judiciaire de Toulon suite à l'accident de service, dont il a été victime, le 08 juin 2020, au cours de son trajet.
- Par décision N° 2021/192 du 19/11/2021 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence lors de l'audience en date du 22/11/2021 suite au jugement du Tribunal Correctionnel de Toulon en date du 12/01/2021, la SAS LIBERATION et la Commune ayant respectivement interjeté appel dudit jugement les 11 et 12 février 2021.

3) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2021/173 du 24/09/2021 de solliciter auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies l'octroi d'une subvention dont le devis s'élève à 39 850€ HT pour les travaux portant sur l'Espace Culturel Albert CAMUS - Appel à Projet « PEUPLIERS ».
- Par décision N° 2021/181 du 06/10/2021 de solliciter auprès de D.R.A.C. P.A.C.A. l'octroi d'une subvention d'un montant de 37 969€ pour les travaux portant sur les parties inscrites de l'église Saint-Jean (Porte et Abside).

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif des travaux H.T. :	198 935 €
Subvention sollicitée auprès de la D.R.A.C.	37 969 €
Subvention obtenue du Conseil Départemental	60 068 €
Subvention obtenue de la Métropole T.P.M.	61 111 €
Autofinancement	39 787 €

- Par décision N° 2021/186 du 15/11/2021 de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention de 49 706.94 € représentant 50 % du montant total hors taxes des acquisitions décrites comme suit :

- Acquisition de 6 caméras piétonnes	4 320.00 € HT
- Acquisition d'une armoire forte pour armes	12 986.40 € HT
- Acquisition de « 2 tracer 7 » avec pare carter tubulaire	18 008.16 € HT
- Acquisition de deux véhicules	47 129.32 € H.T
- Acquisition de barrières amovibles anti véhicule bélier	16 970.00 € H.T
TOTAL	99 413.88€ H.T
- Par décision N° 2021/187 du 05/10/2021 d'approuver la convention en vue d'obtenir le montant de la subvention accordée soit 36 070€ TTC relatif à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - phase de conventionnement.
- Par décision N° 2021/188 du 08/11/2021 de solliciter l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour une

subvention d'un montant de 10 500€ pour l'élaboration d'un diagnostic amiante et plomb dont le montant s'élève à 35 000€ HT.

Le plan de financement du projet se définit comme suit :

- Subvention au titre du F.N.A.D.T	10 500.00 € HT
- Autofinancement de la ville	24 500.00 € HT

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/179 du 15/11/2021 d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la caisse d'Épargne la mise en place de la carte achat, dont les conditions financières sont les suivantes :

Tarif par carte : 50.00 €

Commission de transaction, taux appliqué : 0.70 %

Portage de trésorerie, Ester +1.50 % de marge

Abonnement au site e-cp.fr : 15.00 €

Intérêt pénalité de retard : Taux BCE + 700 pts par défaut

Autres prestations : Frais de mise en opposition	14.00 €
Frais de refabrication de carte	9.50 €
Frais de réédition code secret	7.00 €
Frais de suppression de carte du programme	15.00 €
Frais de contestation d'achat	25.00 €

- Par décision N°2021/180 du 06/10/2021 de signer avec le Cabinet GUERNAN, une convention de prestations de services fixant les modalités d'intervention de Madame GUERNAN Kheira, psychologue clinicien auprès des agents de la Collectivité et des usagers. Ces interventions consistent à soutenir et accompagner en situation de crise les policiers et agents municipaux, ainsi que les usagers/administrés (debriefing psychologique), participer aux entretiens annuels des policiers municipaux, participer aux procédures de recrutements des agents de police municipale.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Les tarifs d'intervention pour ces missions sont fixés ainsi qu'il suit :

- Interventions en situation de crise :

* Entretien collectif (maximum de 10 personnes) d'une durée de 3 heures maximum = 320 € TTC

* Entretien individuel d'une durée d'une heure = 60 € TTC.

- Entretiens annuels des policiers : 55 € TTC par entretien,

- Procédures de recrutement : 400 € TTC par journée de jury.

Ces sommes seront payées sur les crédits du compte 0200.6226 (Service 1511).

5) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2021/183 du 19/10/2021 de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt Eduprêt composé d'une ligne du prêt d'un montant de 1 500 000 € et donc les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : EDUPRET

Montant : 1 500 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.62 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 3.00 % (ce plafond sera fourni au DR chaque trimestre lors de la publication du nouveau taux d'usure) et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt.

Amortissement : déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant de prêt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Le Maire,
Thierry ALBERTINI.

